COMMUNAUTE DE COMMUNES
Vosges du Sud

Procès-verbal du conseil communautaire du 18/06/2024 à 18h30

Le conseil communautaire de la Communauté de communes des Vosges du sud, régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER.

Date de la convocation : 10 juin 2024

Délégués en exercice : 42

Titulaires présents : L.AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, C. CANAL, F. CANAL *(à partir du point 6et jusqu'au point 36)*, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU *(à partir du point 2)*, G. MICLO *(jusqu'au point 36)*, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, P. VUILLAUMIE *(à partir du point 2)*, A. ZIEGLER

Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS

Procurations : F. MONCHABLON à G. MICLO

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35.

1. Appel nominal

Monsieur le Président procède à l'appel nominal des membres.

2. Désignation du secrétaire de séance

Vu
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PROCEDE à la désignation par un vote à main levée,
DESIGNE Monsieur Christian CANAL, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Arrivée de Mesdames Patricia VUILLAUMIE et Chantal LESOU.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 avril 2024

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-15,

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 à l'approbation de l'assemblée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024.

4. Décisions prises par délégation de l'assemblée au Président

Ce point n'appelle pas de remarque.

5. Décision prise par délégation de l'assemblée au bureau

Ce point n'appelle pas de remarque.

Arrivée de Monsieur Fabien CANAL.

6. Fédération départementale de pêche – annulation de l'attribution de la subvention octroyée pour l'acquisition d'un véhicule de type pick-up – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°026-2024 du 12 mars 2024 portant attribution d'une subvention pour l'achat d'un véhicule à la Fédération départementale de pêche,

Considérant
- le courrier de la Fédération départementale de pêche du 11 avril 2024 annonçant l'abandon du projet d'achat d'un véhicule de type pick-up,

Monsieur le Président propose d'annuler l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 000 € à la Fédération de pêche du Territoire de Belfort.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'annuler l'octroi de la subvention de 2 000 € à la Fédération de pêche du Territoire de Belfort pour l'acquisition d'un véhicule de type pick-up.

7. Finances – compte de gestion 2023 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
le conseil communautaire est invité à voter le compte des gestion 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

8. Finances – compte de gestion 2023 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Anderhueber,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
le conseil communautaire est invité à voter le compte des gestion 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

9. Finances – compte administratif 2023 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

CF. document joint.

10. Finances – compte administratif 2023 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

CF. document joint.

11. Finances – affectation de résultats 2023 – budget principal – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Monsieur le Président rappelle que la communication tardive du compte de gestion du budget principal avait interdit son examen lors du conseil communautaire du 9 avril, ce qui entre autres conséquences, n'avait pas permis d'affecter le résultat 2023. Aujourd'hui, quand bien même le résultat à affecter est conforme à la reprise anticipée qui en avait été faite, il convient de formaliser l'affectation du résultat de fonctionnement. Aussi, Monsieur le Président soumet-il à l'approbation de l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) **C. Résultats à affecter** **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	 558 701,06 2 679 295,32 **3 237 996,38**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	 -902 132,37 665 684,13
Besoin de financement F. = D. + E.	**-236 448,24**
AFFECTATION = C. = G. + H.	**3 237 996,38**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	236 448,24

2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	3 001 548,14
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin du financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

12. Finances – affectation de résultats 2023 – budget assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur le Président rappelle que la communication tardive du compte de gestion du budget annexe assainissement collectif avait interdit son examen lors du conseil communautaire du 9 avril, ce qui entre autres conséquences, n'avait pas permis d'affecter le résultat 2023. Aujourd'hui, quand bien même le résultat à affecter est conforme à la reprise anticipée qui en avait été faite, il convient de formaliser l'affectation du résultat de fonctionnement. Aussi, Monsieur le Président soumet-il à l'approbation de l'assemblée d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 ainsi qu'il suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-187 308,32
B. Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 383 345,37
C. Résultats à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**1 196 037,05**
Solde d'exécution de la section d'investissement D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-273 541,30
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	199 053,16
Besoin de financement F. = D. + E.	**74 488,14**
AFFECTATION = C. = G. + H.	**1 196 037,05**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	74 488,14
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 121 548,91
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement pour la part excédant la couverture du besoin du financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement tel que proposé ci-dessus.

13. Finances – budget principal – bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3, R2311-9, L5217-10-7 et L5217-10-9,
- les délibérations n°115-2020 du 15 décembre 2020, n°001-2022 du 1er février 2022, n°083-2022 du 27 septembre 2022, n°108-2022 du 13 décembre 2022, n°040-2023 du 4 avril 2023, n°132-2023 du 19 décembre 2023 et n°047-2024 du 9 avril 2024 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président communique qu'il est fait obligation pour les budgets répondant à la nomenclature budgétaire et comptable M57, de présenter un bilan de la gestion pluriannuelle des crédits, à l'occasion du vote du compte administratif.
Il rappelle que :

- trois des cinq budgets fonctionnent en référence à la nomenclature susmentionnée, mais que parmi ceux-ci seul le budget principal fait l'objet d'une gestion pluriannuelle des crédits,
- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- l'autorisation d'engagement (AE) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'un engagement de verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers (hors frais de personnel et subvention versée à un organisme privé),
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire s'appréciant uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale sur l'exercice correspondant à l'engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report. Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.
Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.
Monsieur le Président communique le bilan annuel des décisions prises par l'assemblée en matière de gestion pluriannuelle des crédits pour le budget principal :

AE-CP

Intitulé de l'AE-CP	Actes administratifs	AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Etudes préconfigurant la prise de compétence eau potable	Délibération institutive n°039-2023 du 04/04/2023	235 608,00 €	136 410,00 €	72 204,00 €	26 994,00 €
	Révision - délibération n°131-2023 du 19/12/2023	235 608,00 €	32 925,00 €	175 689,00 €	26 994,00 €

AP-CP

Intitulé de l'AP-CP	Actes administratifs	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Maison de santé	Délibération institutive n°115-2020 du 15/12/2020	1 269 779,89 €	41 126,00 €	911 684,17 €	316 969,71 €	-	-
	Révision - délibération n°001-2022 du 01/02/2022	1 268 462,11 €	41 126,00 €	205 094,59 €	1 022 241,52 €	-	-
	Révision - délibération n°083-2022 du 27/09/2022	1 268 462,11 €	41 126,00 €	205 094,59 €	1 022 241,52 €	-	-
	Révision - délibération n°108-2022 du 13/12/2022	1 289 157,92 €	41 126,00 €	205 094,59 €	887 022,82 €	155 914,52 €	-
	Révision - délibération n°132-2023 du 19/12/2023	1 289 157,93 €	41 126,00 €	205 094,59 €	887 022,82 €	88 873,57 €	67 040,95 €
Réhabilitation Etueffont	Délibération institutive n°115-2020 du 15/12/2020	3 293 048,17 €	21 762,60 €	1 239 090,84 €	1 100 410,86 €	931 783,86 €	-
	Révision - délibération n°001-2022 du 01/02/2022	113 468,88 €	21 762,60 €	27 727,71 €	63 978,57 €	-	-
	Révision - délibération n°083-2022 du 27/09/2022	130 395,31 €	21 762,60 €	27 727,71 €	80 905,00 €	-	-
	Révision - délibération n°108-2022 du 13/12/2022	135 201,31 €	21 762,60 €	27 727,71 €	82 585,00 €	3 126,00 €	-
	Révision - délibération n°132-2023 du 19/12/2023	172 587,31 €	21 762,60 €	27 727,71 €	82 585,00 €	33 792,00 €	6 720,00 €
	Révision - délibération n°047-2024 du 09/04/2024	183 147,31 €	21 762,60 €	27 727,71 €	82 585,00 €	33 792,00 €	17 280,00 €
Papy'llons	Délibération institutive n°115-2020 du 15/12/2020	975 251,68 €	7 804,80 €	36 655,40 €	136 735,24 €	794 056,24 €	-
	Révision - délibération n°108-2022 du 13/12/2022	975 251,68 €	6 724,80 €	29 476,58 €	459 106,73 €	479 943,57 €	-
	Révision - délibération n°132-2023 du 19/12/2023	1 174 957,52 €	6 724,80 €	29 476,58 €	481 207,65 €	657 548,49 €	-

et sollicite son approbation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le bilan annuel de la gestion pluriannuelle des crédits du budget principal, tel que présenté par Monsieur le Président.

14. Finances – budget supplémentaire – budget principal – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Monsieur le Président propose le budget supplémentaire pour le budget principal tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	10,00 €
TOTAL 67 : Charges spécifiques	**10,00 €**
023 : Virement à la section d'investissement	-26 159,00 €
TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement	**-26 159,00 €**
FONCTIONNEMENT DEPENSES - TOTAL	**-26 149,00 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES	
741124 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	4 221,00 €
741126 : Dotation de compensation des EPCI	-6,00 €
TOTAL 74 : Dotations et participations	**4 215,00 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES - TOTAL	**4 215,00 €**
INVESTISSEMENT DEPENSES	
2031 : Frais d'études	15 000,00 €
2051 : Concessions et droits similaires	2 326,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	**17 326,00 €**
21318 : Autres bâtiments publics	4 315,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	**4 315,00 €**
OP 21-2313 : Immobilisations en cours	31 800,00 €
TOTAL OP 21 – Réhabilitation site Etueffont	**31 800,00 €**

271 : Titres immobilisés	-50 000,00 €
276358 : Autres groupements	-19 600,00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	**-69 600,00 €**
INVESTISSEMENT DEPENSES - TOTAL	**-16 159,00 €**
INVESTISSEMENT RECETTES	
1321 : Etat et établissements nationaux	10 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	**10 000,00 €**
021 : Virement de la section de fonctionnement	-26 159,00 €
Total 021 : Virement à la section de fonctionnement	**-26 159,00 €**
INVESTISSEMENT RECETTES - TOTAL	**-16 159,00 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budget supplémentaire proposé.

15. Finances – budget supplémentaire – budget annexe assainissement collectif– rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Monsieur le Président propose le budget supplémentaire pour le budget annexe assainissement collectif tel que présenté ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
023 : Virement à la section d'investissement	-90 796,40 €
TOTAL 023 : Virement à la section d'investissement	**-90 796,40 €**
FONCTIONNEMENT DEPENSES - TOTAL	**-90 796,40 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES	
748 : Autres subventions d'exploitation	8 070,00 €
TOTAL 74 : Subventions d'exploitation	**8 070,00 €**
FONCTIONNEMENT RECETTES - TOTAL	**8 070,00 €**
INVESTISSEMENT DEPENSES	
2031 : Frais d'études	7 964,00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	**7 964,00 €**
OP 26-2313 : Immobilisations en cours	1 239,60 €
TOTAL OP 26 – Réhabilitation réseau STEP Giromagny	**1 239,60 €**
INVESTISSEMENT DEPENSES - TOTAL	**9 203,60 €**
INVESTISSEMENT RECETTES	
13111 : Subv. équip.-Agence de l'eau	100 000,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	**100 000,00 €**
021 : Virement de la section d'exploitation	-90 796,40 €
Total 021 : Virement de la section d'exploitation	**-90 796,40 €**
INVESTISSEMENT RECETTES - TOTAL	**9 203,60 €**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter le budgétaire supplémentaire proposé.

16. Finances – budget annexe aménagement de zones d'activité économique – décision modificative – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Monsieur le Président propose la décision modificative telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	19 570,20 €	0,00 €	0,00 €
R-7133 : Variations des en-cours de production de biens	0,00 €	0,00 €	29,80 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**19 570,20 €**	**29,80 €**	**0,00 €**
R-7472 : Participations régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 600,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 600,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**19 570,20 €**	**29,80 €**	**19 600,00 €**
INVESTISSEMENT				
D-3555 : Terrains aménagés	29,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-3555 : Terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19 570,20 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**29,80 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 570,20 €**
R-168748 : Autres dettes – Autres communes	0,00 €	0,00 €	19 600,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**19 600,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**29,80 €**	**0,00 €**	**19 600,00 €**	**19 570,20 €**
Total Général		**19 540,40 €**		**19 540,40 €**

(1) Y compris les restes à réaliser

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'adopter les mouvements budgétaires proposés.

17. Finances – AP-CP – budget principal – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- l'arrêté préfectoral n° 90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°115-2020 du 15 décembre 2020, n°001-2022 du 1er février 2022, n°083-2022 du 27 septembre 2022, n°108-2022 du 13 décembre 2022, n°040-2023 du 4 avril 2023 et n°047-2024 du 9 avril 2024 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président présente le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et rappelle notamment que :

- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à l'engagement de l'opération et l'utilisation subséquente de crédits de report. Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs, tout en matérialisant l'engagement à la réalisation de l'ensemble.
Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent, s'agissant d'un budget correspondant à la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réviser le montant des crédits de paiement 2024 pour l'opération 21 en autorisation de programme :

- Réhabilitation Etueffont – Opération 21
  - crédits de paiement 2024 : + 31 800 €
  - autorisation de programme : + 31 800 €

Opération	Montant de l'AP €TTC	CP ouverts au titre de 2020	CP ouverts au titre de 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
Réhabilitation Etueffont	214 947,31 €	21 762,60 €	27 727,71 €	82 585,00 €	33 792,00 €	49 080,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à la réhabilitation du site du siège communautaire à Etueffont, telle que présentée par Monsieur le Président,
PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2024.

18. Finances – AP-CP – budget annexe assainissement collectif – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération de la Communauté de communes du pays sous vosgien n°029-2013 du 10 avril 2013 portant autorisations de programme et crédits de paiement pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration d'Anjoutey et la mise en conformité des réseaux de collecte des eaux usées de l'agglomération d'assainissement de Lachapelle-sous-Rougemont – Rougemont-le-Château,
- les délibérations de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) susdit n°043-2014 du 29 avril 2014, n°118-2014 du 17 décembre 2014, n°032-2015 du 8 avril 2015, n°115-2015 du 15 décembre 2015, n°014-2016 du 22 mars 2016, n°047-2016 du 12 juillet 2016, n°078-2016 du 13 décembre 2016 portant modification des autorisations de programme et des crédits de paiement institués par délibération n°029-2013 du 10 avril 2013,
- les délibérations communautaires n°108-2017 du 12 avril 2017, n°046-2018 du 3 avril 2018, n°106-2018 du 25 septembre 2018, n°136-2018 du 18 décembre 2018, n°178-2019 du 17 décembre 2019, n°068-2020, n°022-2021 du 9 mars 2021, n°059-2021, n°061-2022 du 31 mai 2022, n°109-2022 du 13 décembre 2022, n°041-2023 du 4 avril 2023, n°133-2023 du 19 décembre 2023 et n°048-2024 du 9 avril 2024 relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement susvisés,

Monsieur le Président rappelle le principe des autorisations de programme et crédits de paiement et notamment que :
- l'autorisation de programme (AP) fait apparaître le coût global et le calendrier prévisionnel de réalisation d'une opération d'investissement sur plusieurs exercices,
- les crédits de paiement (CP) correspondent à l'inscription budgétaire annuelle des sommes nécessaires au paiement des dépenses au cours de l'exercice considéré, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie uniquement à leur égard.

Ce fractionnement sur plusieurs exercices constitue un aménagement au principe budgétaire de l'annualité qui sinon, emporterait une inscription totale de l'opération sur l'exercice correspondant à son engagement et l'utilisation subséquente de crédits de report.

Le dispositif présente notamment l'avantage de ne pas avoir à financer sur un seul exercice une opération qui s'étendra sur plusieurs années, tout en matérialisant l'engagement de réaliser l'ensemble.

Enfin, Monsieur le Président attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'avant le vote du budget suivant, ce procédé rend loisible le paiement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en question, s'agissant d'un budget soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M4.

Monsieur le Président propose de procéder aux ajustements nécessaires pour l'ensemble des opérations d'assainissement :
- Réhabilitation du réseau sur Giromagny – Opération 26
  - crédits de paiement 2024 : +1 239,60 €
  - autorisation de programme : +1 239,60 €

N° ou intitulé de l'AP	Montant de l'AP (€ TTC)	Réalisé antérieur	CP réalisé en 2018	CP réalisé en 2019	CP réalisé en 2020	CP réalisé en 2021	CP ouverts au titre de 2022	CP ouverts au titre de 2023	CP ouverts au titre de 2024
Réhabilitation réseau Giromagny - Opération 26	2 809 276,31 €	30 227,69 €	371 945,33 €	463 174,72 €	687 184,65 €	411 798,56 €	356 816,80 €	403 392,23 €	84 736,33 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement afférents à l'opération 26, telle que présentée par Monsieur le Président,
PRECISE que les crédits de paiement correspondants seront inscrits aux budgets 2024 relatifs à l'assainissement collectif.

19. Finances – fiscalité – instauration d'une taxe de séjour intercommunale – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2333-26 et suivants, R5211-21, R2333-43 et suivants,
- le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant
- l'intérêt de développer et promouvoir le tourisme conformément à :
  - l'exercice de la compétence obligatoire : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité touristique,
  - l'exercice de la compétence facultative : réalisation et gestion d'équipements touristique au Ballon d'Alsace,
- la nécessité de disposer de moyens financiers pour la mise en œuvre de ces compétences,
- les travaux en cours relatifs à la définition d'une stratégie touristique communautaire,

Monsieur le Président propose d'instaurer une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire, ce qui permettrait la poursuite du développement d'une politique touristique unifiée à cette échelle.

Il précise que les communes qui ont déjà institué la taxe de séjour et dont la délibération est en vigueur, peuvent s'opposer à la décision de l'organe délibérant de l'EPCI dont elles sont membres par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de l'affichage de la délibération communautaire. Dans ce cas, les communes pourront continuer à percevoir la taxe sur leur territoire. A ce jour, selon les informations à la disposition des services communautaires, seules quatre communes ont institué la taxe de séjour : Auxelles-Haut, Giromagny, Leval et Lepuix.

Monsieur le Président soumet la proposition d'instauration de la taxe de séjour intercommunale, à compter du 1er janvier 2025, sur le schéma suivant :

Objectifs :
La taxe de séjour collectée serait réinvestie dans des actions de promotion touristique qui seront définies à partir de la stratégie touristique communautaire en cours d'élaboration. A titre d'exemple, cela pourrait consister à :
- favoriser la fréquentation touristique : identifier différents points d'information touristique dans la communauté de communes, participer à des salons, réaliser et diffuser des fiches de présentation de randonnées, communiquer autour d'évènements (marchés de Noël, journées du patrimoine, route des villages fleuris, etc.), accroitre la communication numérique,
- développer/mettre en œuvre une signalétique de sentiers de randonnées pédestres, cyclistes, équestres,
- investir dans des actions à des fins touristiques : mise en œuvre d'une signalétique propre à des produits (restaurants, hébergements), étudier la proposition de tickets d'entrées à tarif réduit,
- participer à des animations touristiques (visites estivales, Eductour),
- poursuivre les partenariats : Belfort tourisme, marque « Escapades en Vosges du Sud », OGS. Développer les partenariats avec les communes. Ancrer le service communication tourisme.

Périmètre :
- ensemble du ressort communautaire, communes d'Auxelles-Haut, Giromagny, Leval et Lepuix comprises, sauf opposition de celles-ci, comme précisé ci-dessus.

Régime d'imposition :
- régime réel pour toutes les natures d'hébergements, conformément à l'article R2333-44 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Nature n°1 : palaces
Nature n°2 : hôtel de tourisme
Nature n°3 : résidences de tourisme
Nature n°4 : meublés de tourisme
Nature n°5 : villages de vacances
Nature n°6 : chambres d'hôtes
Nature n°7 : emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique
Nature n°8 : terrains de camping, terrains de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
Nature n°9 : ports de plaisance

Nature n°10 : hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement.

Sont considérés comme hébergements sans classement :

- les hébergements insolites (yourtes, cabanes, roulottes, etc.) qui ne sont pas implantés dans l'enceinte d'un établissement reconnu au sens du code du tourisme (ex : terrain de camping, hôtel...),
- les hébergements marqués (épis Gîte de France, label Clévacances, label accueil paysan, etc.), dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement prévu par le code du tourisme.

NB : il n'existe aucune équivalence automatique entre les épis (Gîte de France) et les étoiles (classement du code du tourisme) et les chambres d'hôtes ne bénéficient d'aucun classement par étoiles.

Le tarif de la taxe de séjour est fixé par personne et par nuitée de séjour, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergements, conformément au barème légal.

Sont exonérés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le ressort communautaire,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur ou égal à 1 € la nuitée.

Taxe additionnelle départementale :

La communauté de communes se chargerait de récolter la taxe additionnelle départementale (10 %) et de la reverser au Département.

Proposition tarifaire de la taxe de séjour sur le territoire :

Catégories d'hébergement	Fourchette tarifaire légale par nuitée 2025	Tarif proposé CCVS par personne et par nuitée	Tarif par nuitée part additionnelle départementale[1]	Tarif total de la nuitée[1]
Palaces	0,70 € - 4,80 €	3 €	0,30 €	**3,30 €**
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 € - 3,50 €	1,25 €	0,13 €	**1,38 €**
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 € - 2,60 €	1,00 €	0,10 €	**1,10 €**
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 € - 1,70 €	0.75 €	0,08 €	**0,83 €**
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 € - 1 €	0,55 €	0,06 €	**0,61 €**
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 € - 0.80 €	0,35 €	0,04 €	**0,39 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 € - 0,60 €	0,25 €	0,03 €	**0,28 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air	0,20 €	0,20 €	0,02 €	**0,22 €**

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement	1 % - 5 %	3 % du prix avec un plafonnement[2]	10 %	

[1] Solution conforme au droit qui consiste à arrondir à la deuxième décimale à chaque étape de calcul de la taxe de séjour.

[2] Pourcentage du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Période de perception :
En l'application de l'article L333-28 du CGCT, la durée de la période de perception est fixée par délibération. Il est proposé de retenir une période annuelle pour la perception de la taxe de séjour (du 1er janvier au 31 décembre).
NB : les opérateurs numériques ou plateformes doivent verser la taxe de séjour collectée au cours de l'année en deux fois.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 27 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions,
INSTAURE la taxe de séjour,
APPROUVE les tarifs de la taxe de séjour au réel pour tous les hébergeurs, tels que proposés par Monsieur le Président,
APPROUVE le taux de 3% applicable au coût par personne et par nuitée, pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à partir du 1er janvier 2025,
APPROUVE le loyer minimum à partir duquel les personnes occupants les locaux sont assujetties à la taxe de séjour proposée à 1 € (un euro) la nuitée,
FIXE la période de perception à une année civile,
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relevant de l'application de cette décision et de procéder à la collecte de ladite taxe.

20. Tourisme – adhésion au collectif Vosges du sud – rapport présenté par Monsieur Jean-Pierre Bringard

Vu
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant
- la sollicitation du Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté pour adhérer au collectif « Vosges du sud »,
- l'intérêt de développer et de promouvoir le tourisme, mais aussi d'inscrire la communauté de communes dans une dynamique collective portée par la marque de destination « Massif des Vosges - Escapade en Vosges du sud »,

Monsieur le Président précise que Bourgogne – Franche-Comté tourisme propose de partager sa stratégie touristique à travers une démarche de collaboration avec les institutionnels, les groupements et les socioprofessionnels pour coconstruire et cofinancer des plans d'actions annuels. Ce partenariat prend la forme d'une convention de partenariat pour l'année 2024-2025 incluant l'adhésion au collectif régional Vosges du sud, se traduisant par un engagement financier à hauteur de 1 000 € TTC.

Monsieur le Président propose de délibérer pour valider l'adhésion au collectif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition d'intégration au collectif « Vosges du sud »,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision,
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire.

21. Fonds de soutien à l'investissement communal – versement à la commune d'Auxelles-Haut – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune d'Auxelles-Haut n°2024 36 du 16 mai 2024 sollicitant la versement de 9 855 € au titre du fonds de soutien susvisé pour la rénovation de l'ancienne cure,

Considérant
- que les travaux de rénovation de l'ancienne cure correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux représentent une somme de 369 647 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 208 473 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 161 174 €,
- la somme maximale allouée à la commune d'Auxelles-Haut, à savoir 9 855 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,
- la communication réalisée par la commune sur la participation communautaire au financement de cette rénovation,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 9 855 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 9 855 € à la commune d'Auxelles-Haut, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour la rénovation de l'ancienne cure,
PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal.

22. Fonds de soutien à l'investissement communal – versement à la commune de Rougegoutte – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Rougegoutte n°12 du 21 février 2024 sollicitant le versement du fonds de soutien susvisé pour diverses dépenses intervenues en 2023 ou prévues en 2024 dont la commune a dressé la liste,

Considérant
- que la liste communiquée permet vérifier l'éligibilité des dépenses réalisées ou prévues, au fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que ces dépenses d'investissement représentent une somme de 878 071,65 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues correspondant à un montant de 408 862,30 €,
- le reste à charge pour la commune de 469 209,35 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Rougegoutte, à savoir 31 998 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 31 998 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 31 998 € à la commune de Rougegoutte, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour les dépenses réalisées en 2023 et celles à intervenir en 2024 dont la liste a été communiquée par la commune et sera annexée à la présente délibération,
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal.

23. Fonds de soutien à l'investissement communal – versement à la commune de Chaux – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Chaux n°17/2024 du 23 mai 2024 sollicitant la versement de 38 442 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour la création de trottoirs,

Considérant
- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux représentent une somme de 762 477 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 300 784 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 461 693 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Chaux, à savoir 38 442 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 38 442 €, en lui demandant d'organiser la communication prévue dans ce cadre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 38 442 € à la commune de Chaux, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour la création de trottoirs,
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits ont été inscrit au budget principal.

24. Fonds de soutien à l'investissement communal – versement à la commune de Lachapelle-sous-Rougemont – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont n°031-24 du 24 mai 2024 sollicitant le versement de 18 826 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour la phase 2 de la réhabilitation du bâtiment marie-école,

Considérant
- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux représentent une somme de 309 058,03 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 150 860,31 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 158 197,72 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, à savoir 18 826 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 18 826 €, en lui demandant d'organiser la communication prévue dans ce cadre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 18 826 € à la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour la phase 2 de la réhabilitation du bâtiment mairie-école,
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal.

25. Fonds de soutien à l'investissement communal – versement à la commune de Vescemont – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Vescemont n°027-24 du 31 mai 2024 sollicitant la versement de 24 007 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour la tranche 2 des aménagements sécuritaires rue du stade d'une part, et pour les travaux de voirie rue du Chantoiseau et rue des sources d'autre part,

Considérant
- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux représentent une somme de 123 379,25 € HT,
- les subventions notifiées ou perçues représentant un total de 69 579,12 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 53 800,13 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Vescemont, à savoir 24 007 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 24 007 €, en lui demandant d'organiser la communication prévue dans ce cadre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 24 007 € à la commune de Vescemont, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour la tranche 2 des aménagements sécuritaires rue du stade d'une part, et pour les travaux de voirie rue du Chantoiseau et rue des sources d'autre part,

DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal.

26. Fonds de soutien à l'investissement communal – versement à la commune de Lachapelle-sous-Chaux – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- la délibération de la commune de Lachapelle-sous Chaux n°22-24 du 17 mai 2024 sollicitant la versement de 24 954 € au titre du fonds de soutien susvisé, pour les tranches 2 et 3 du réaménagement de le boucle villageoise rue de Bellevue et rue de la Libération,

Considérant
- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux représentent une somme de 805 325 € HT,
- les subventions sollicitées et/ou notifiées représentant un total de 497 222 €,
- le reste à charge pour la commune, à savoir 308 103 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Lachapelle-sous-Chaux, à savoir 24 954 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant la totalité du fonds de soutien prévu, soit 24 954 €, en lui demandant d'organiser la communication prévue dans ce cadre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 24 954 € à la commune de Lachapelle-sous-Chaux, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour les tranches 2 et 3 du réaménagement de le boucle villageoise rue de Bellevue et rue de la Libération,
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal.

27. Fonds de soutien à l'investissement communal – versement à la commune de Giromagny – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5214-16 V et L1111-10 III,
- la délibération de la Communauté de communes des Vosges du sud n°045-2024 du 9 avril 2024 instituant un fonds de soutien à l'investissement communal,
- les délibérations de la commune de Giromagny n°4644 du 18 avril 2024 sollicitant la versement de la totalité du fonds de soutien alloué à la commune, pour le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public faubourg de France, rue du tilleul et rue traversière, pour la phase 1 du programme de développement d'un pôle sportif, pour le programme de vidéoprotection et pour l'achèvement du programme de rénovation énergétique de l'école du Docteur Benoît,
- les décision de Monsieur le Maire prise par délégation de l'assemblée n°2024-049, 2024-050, 2024-051, 2024-052 du 6 juin 2024 précisant la répartition de la demande de versement du fonds de soutien à l'investissement communal entre les quatre projets,

Considérant
- que ces travaux correspondent aux critères du fonds de soutien institué par la communauté de communes,
- que lesdits travaux relatifs à :
    - l'enfouissement des réseaux représentent une somme de 91 250,85 €, pour lesquels le reste à la charge prévisionnel de la commune s'élève à 45 625,42 €,
    - au développement d'un pôle sportif représentent une somme de 82 780,13 €, pour lesquels le reste à charge prévisionnel de la commune s'élève à 36 482,87 €
    - au programme de vidéoprotection représentent une somme de 85 600 €, pour lesquels le reste à charge prévisionnel de la commune s'élève à 45 723 €,
    - la rénovation énergétique de l'école du Docteur Benoît représentent une somme de 1 342 267,52 €, pour lesquels le reste à charge prévisionnel de la commune s'élève à 717 417,52 €,
- la somme maximale allouée à la commune de Giromagny, à savoir 96 153 €,
- que l'attribution du fonds de soutien pour le montant sollicité permettrait de respecter les seuils prescrits par le législateur,

Monsieur le Président propose de faire droit à la demande de la commune en lui versant 96 153 € du fonds de soutien prévu, en lui demandant d'organiser la communication prévue dans ce cadre.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de verser 96 153 € à la commune de Giromagny, au titre du fonds de soutien à l'investissement communal, pour le programme d'enfouissement des réseaux d'éclairage public faubourg de France, rue du tilleul et rue traversière, pour la phase 1 du programme de développement d'un pôle sportif, pour le programme de vidéoprotection et pour l'achèvement du programme de rénovation énergétique de l'école du Docteur Benoît,
DEMANDE à la commune d'assurer la communication prévue dans le cadre du fonds de soutien sur la participation de la communauté de communes,
PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget principal.

28. Finances – demande de subvention de la coopérative de Petitefontaine – budget principal – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°001-2020 du 13 février 2020 concernant les dotations scolaires,

Considérant
- la demande de l'école de Petitefontaine selon courriel en date du 29 mai 2024, relative à une participation financière de 600 € pour l'organisation de la « classe de mer » qui se déroule du 7 au 14 juin 2024 pour la classe de Mme GUERO,

Monsieur le Président propose de faire suite à la demande de l'école de Petitefontaine.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
OCTROIE une subvention de 600 € à l'école de Petitefontaine.

29. Urbanisme – arrêt du PLUi – rapport présenté par Monsieur Christian Canal

Vu
- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,
- la délibération n°112-2017 du 12 avril 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation,
- le débat au sein du conseil communautaire du 7 janvier 2020 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
- les conférences des maires qui se sont tenues les 9 mai 2017, 11 juin 2018, 7 octobre 2019 et 21 mai 2024,
- le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes,
- la décision favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 22 mai 2024,

CONSIDERANT que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis, préalablement à l'enquête publique,
Monsieur le Président expose que le projet d'élaboration du PLUi est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil communautaire. Il sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Président rappelle que :

- La procédure d'élaboration du document d'urbanisme a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 12 avril 2017. Les objectifs poursuivis par cette procédure sont les suivants :

  - construire un nouveau projet de territoire pour répondre aux besoins actuels de la population et anticiper les besoins futurs. La construction du projet de territoire permettra d'affirmer l'identité propre de la CCVS tout en préservant la diversité et les spécificités qui en font sa richesse.
  - engager une réflexion à l'échelle communautaire pour répondre aux enjeux suivants :
    - armature urbaine : assurer l'équilibre entre les pôles locaux qui structurent le territoire en prenant en compte les actions engagées dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) centre-bourg de Giromagny et les pôles locaux que sont Rougemont-le-Château et Etueffont,
    - équilibre entre les espaces naturels, agricoles, forestiers et les espaces urbanisés : limiter la consommation foncière, optimiser le foncier constructible en favorisant l'utilisation des « dents creuses » au sein du tissu

urbanisé, reconquérir et valoriser les friches industrielles, militaires et patrimoniales, protéger les espaces agricoles,

- habitat : répondre aux besoins en logement en proposant une offre diversifiée et adaptée aux besoins spécifiques (problématique de logements vacants et de population vieillissante, accueil de nouveaux habitants...) et en adaptant les règles d'urbanisme pour favoriser la performance énergétique,
- développement économique : répondre aux problématiques suivantes :
  - le renforcement de l'attractivité économique du territoire en évaluant les capacités d'accueil pour de nouvelles entreprises ou de développement d'entreprises existantes sur les zones d'activités, en requalifiant d'anciens sites (équipements, commerces et activités), en confortant l'artisanat et en favorisant le développement de filières forestières,
  - le maintien des commerces,
  - l'optimisation de la couverture numérique,
- équipements et services : assurer un niveau de service répondant aux besoins de la population,
- mobilité : améliorer l'accessibilité du territoire aux grands équipements structurants du département, réduire les déplacements automobiles et favoriser les modes doux et alternatifs,
- développement touristique : s'appuyer sur les atouts du territoire en renforçant des équipements touristiques, préservant des paysages variés, valorisant le site du Ballon d'Alsace, les chemins de randonnées, les cours et plans d'eau,
- paysage et de patrimoine : préserver la qualité du cadre de vie en valorisant les entrées de villes et de villages, par la reconquête des espaces en friche (problématique de fermeture des paysages), et la préservation de la richesse des éléments architecturaux et patrimoniaux,
- environnement : définir un projet environnemental ambitieux et garant de l'identité du territoire en préservant des milieux naturels de grande qualité, par la poursuite de la mise en œuvre de la trame verte et bleue, en valorisant et protégeant l'eau et ses milieux associés en tant que valeur ajoutée au territoire sur les bassins versants de la Savoureuse, de la Madeleine et de la Saint Nicolas,
- ressource en eau potable : s'assurer de l'autosuffisance de la CCVS pour l'accueil de nouveaux habitants,
- protection de la population : maîtriser les nuisances, prendre en compte les risques miniers et d'inondation.

➢ La procédure de concertation s'est effectuée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de l'élaboration du PLUi. Elle a permis aux élus d'informer la population et surtout de recueillir ses observations.

➢ À cet effet, la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2017 prévoyait que la concertation devait revêtir la forme suivante :

- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
  - mise à disposition à la CCVS (Giromagny et Etueffont) et dans chacune des 22 mairies, d'un registre permettant de recueillir les observations du public aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - les observations du public pourront également être adressées par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CCVS, allée de la Grande Prairie, BP23, 90 200 GIROMAGNY,
  - mise à disposition des éléments d'information sur le contenu et l'avancement des études, de la procédure par l'intermédiaire des moyens de communication habituels des communes et du site internet de la CCVS (www.ccvosgesdusud.fr),
  - organisation d'au moins 6 réunions publiques,
  - parution d'articles dans la presse locale.

- **Bilan de la concertation : tout au long de la procédure, la concertation avec la population s'est déroulée avec les moyens suivants :**

Depuis la date du 12 avril 2017 :

- 10 réunions publiques ont été organisées (les 24/07/2018 ; 25/09/2019 ; 27/09/2019 ; 01/10/2019 ; 13/09/2021 ; 20/09/2021 ; 27/09/2021 ; 12/09/203 ; 18/09/2023 et 21/09/2023) tout au long de la procédure.
- Le site internet de la CCVS a été alimenté depuis 2017 et au fur et à mesure par les différents éléments travaillés et validés. Il s'agit notamment des éléments de procédure, les éléments de diagnostic, le PADD, le règlement et le zonage.
- La presse a été également un relais important des travaux sur le PLUi avec pas moins de 27 publications traitant du PLUi.
- Des nouvelles techniques de communication ont été utilisées :
  - 3 publications Facebook en lien avec le PLUi
  - 6 Publications sur Illiwap, notamment pour rappeler les réunions publiques
- Les publications papiers déposées dans l'ensemble des boites aux lettres des habitants : 3 premiers bulletins intercommunaux (2017 ; 2018 ; 2019) et une double page sur le PLUi.
- De très nombreux rendez-vous entre les habitants et les services ou élus de la CCVS.
- Les communes ont également relayé dans les bulletins communaux les informations du PLUi.

- Des kakémonos ont été réalisés et disposés dans les locaux de la CCVS pour présenter les travaux du PLUi.
- Par ailleurs, pendant la période de concertation, du 12 avril 2017 au **18 juin 2024**, les contacts entre la population et les élus communautaires, se plaçant dans une démarche d'information permanente, ont généré diverses suggestions et observations qui ont été examinées dans le cadre des études liées à l'élaboration du PLUi. Ainsi 79 observations ont été recensées dans les registres de la CCVS (Giromagny et Etueffont) ainsi que 197 observations sur les registres communaux.

- Au vu de l'ensemble de ces éléments, il s'avère que les modalités définies dans la délibération du 12 avril 2017 ont donc été respectées et que les moyens offerts au public ont été suffisants et ont permis à la population de s'exprimer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir débattu :

- le conseil communautaire décide à 27 voix pour et 3 abstentions d'**arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes des Vosges du sud**, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- le conseil communautaire décide à l'unanimité de **tirer le bilan de la concertation** qui, au vu des éléments présentés ci-dessus, doit être considéré comme favorable, dans la mesure où l'ensemble des modalités a été respecté, et où les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été suffisants au regard de la procédure engagée

Conformément aux dispositions des articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4 du code de l'urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté sera notamment transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au préfet
- aux présidents du conseil régional, du conseil départemental, du syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, et du syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort
- aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, et de la chambre d'agriculture
- au gestionnaire d'infrastructure ferroviaire
- à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- aux associations locales d'usagers et de protection de l'environnement agréées,
- aux établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,
- aux représentants de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements
- aux communes limitrophes

En outre, :

- **conformément aux dispositions de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme**, la Chambre d'Agriculture, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet de PLUi,
- **et conformément aux dispositions des articles R.104-23 et R.104-25 du code de l'urbanisme**, l'Autorité Environnementale sera également consultée sur le projet de PLUi.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'Urbanisme.

30. Urbanisme – avis sur le périmètre – rapport présenté par Monsieur Christian Canal

Vu

- le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.103-2, L.153-14 et R.153-3,
- la possibilité de mettre en place des périmètres délimités des abords (PDA) conformément à la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du code du patrimoine,
- le classement au titre des monuments historiques du monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648 à Giromagny, en date du 12 décembre 1916,
- l'inscription au titre des monuments historiques de la forge d'Etueffont, actuellement musée, en date du 5 avril 1993,
- la proposition de l'architecte des bâtiments de France de modifier les périmètres de protection autour de ces deux monuments historiques, fixés actuellement à 500 mètres,
- l'avis favorable du conseil municipal de Giromagny de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, autour du Monument commémoratif de la réunion de l'Alsace à la France en 1648, en date du 12 juillet 2023,
- l'avis favorable du conseil municipal d'Etueffont de mettre en place un périmètre délimité des abords sur sa commune, autour de la Forge-musée, en date du 17 juin 2024,

Considérant que les périmètres délimités des abords :

- désigneront des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec les monuments historiques des ensembles cohérents ou qui seront susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur,
- se substitueront aux périmètres actuels des 500 mètres de ces deux monuments historiques,

- seront plus adaptés aux contextes communaux et aux monuments historiques.

Monsieur le Président expose que le projet d'élaboration du PLUi est finalisé et qu'il doit être à présent arrêté par le conseil communautaire. Il sera ensuite transmis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes membres, et soumis ultérieurement à enquête publique.

Monsieur le Président rappelle également que la procédure d'instauration des périmètres délimités des abords présentés lors de ce conseil est réalisée parallèlement à la procédure du PLUi et qu'ils bénéficieront d'une enquête publique conjointe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable aux projets de périmètres délimités des abords autour des deux monuments historiques des communes de Giromagny et Etueffont qui seront soumis à enquête publique unique, conjointement au plan local d'urbanisme intercommunal.

31. Développement économique – projet d'extension de la ZAC de la Brasserie – compensations zones humides – demande de portage foncier à l'établissement public foncier du Doubs BFC – rapport présenté par Monsieur Christian Canal

Vu
- les articles du code de l'urbanisme L324-1 à L324-9,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- l'adhésion à l'Etablissement public foncier local (EPFL) Doubs Bourgogne Franche-Comté, par arrêté en date du 16 avril 2018,

Considérant
- l'accord de la commune d'Etueffont, lieu d'implantation du projet d'acquisition des étangs à l'initiative de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Le projet d'extension de la zone d'activité de la Brasserie située à Lachapelle-sous-Rougemont fait état d'une superficie importante de zones humides impactées (plus de 8 hectares sur 10 hectares). Des mesures de compensation doivent être mises en œuvre bien en amont du projet de développement économique : il conviendra de restaurer / recréer ailleurs les zones humides qui auront été détruites, d'où le projet d'acquisition de deux étangs situés sur la commune d'Etueffont. L'objectif sera d'effacer ces étangs pour reconstituer des habitats humides avec une faune et une flore riches, typiques de ces milieux.

Monsieur le Président propose d'acquérir ces étangs via l'Etablissement public foncier Doubs BFC (EPF). L'EPF Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.
Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, devant être conclue entre la communauté de communes et l'EPF.

A cet effet, il est donc proposé au conseil communautaire de solliciter pour un portage par l'Etablissement public foncier, qui serait ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la collectivité ou à tout opérateur désigné par elle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et 10 abstentions,
DECIDE de confier le portage du foncier de l'opération concernée à l'Etablissement public foncier du Doubs BFC,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention opérationnelle correspondante et tout document s'y rapportant.

Monsieur Bègue quitte l'assemblée.

32. Ressources humaines – modification du tableau des effectifs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu
- le code général de la fonction publique notamment son article L313-1,
- le décret n°2016-1372 modifiant pour la fonction publique territoriale certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- le décret n°2016-596 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret 2016-604 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- les décrets n°2006-1691 , portant statut particulier des adjoints techniques,

- le décret n°2011-605 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- le décret n°2022-1200 modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2022-1201 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- la délibération communautaire n°108-2023 du 28 novembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération n°108-2023 susvisée, l'intérêt communautaire afférent à la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire », inclut désormais la piscine Béatrice Hess d'Etueffont.

Monsieur le Président expose la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la création de postes dans le cadre de l'intégration des personnels de la piscine au sein de la communauté de communes. Ces postes relèvent de différentes filières. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la création d'emplois, les modifications du tableau des effectifs et de l'organigramme du personnel.

Monsieur le Président propose la création des emplois suivant à compter du 1er juillet 2024 :

LIERE	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Technique	Technicien territorial	B	1	35 heures
	Agent de maîtrise	C	2	35 heures
	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	35 heures
	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	35 heures
	Adjoint technique	C	1	35 heures
Filière Sportive	Educateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	B	2	35 heures
	Educateur des activités physiques et sportives	B	1	28 heures
Total			10	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour et 1 abstention,
DECIDE la création des postes, tels que présentés,
MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs et l'organigramme du personnel,
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

33. Petite enfance – modification des horaires d'ouverture des Petits Pas Tapons – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Monsieur Bègue rejoint l'assemblée.

Vu
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la demande de modification des horaires d'accueil adressée aux services de la protection maternelle et infantile,

Depuis plusieurs années, le pôle petite enfance remarque une demande importante de la part des familles dont les enfants sont accueillis aux Petits pas tapons, afin de modifier les horaires d'ouverture pour bénéficier de départs plus tardifs le soir.

Pour rappel, à ce jour la structure accueille enfants et familles de 8h à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis et conformément au règlement, les parents doivent arriver à 17h20 pour bénéficier d'un temps de transmission de la part de l'équipe. Mais fréquemment, des parents en difficulté, arrivent à 17h30 ou plus-tard, ce qui engendre des heures supplémentaires pour les agents et bouscule l'organisation.

Modifier les horaires permettrait de répondre de manière plus adaptée aux besoins des familles, comme l'exige notre partenaire financier, la Caisse d'allocations familiales. A terme, cela permettrait potentiellement de répondre aux besoins de garde d'un plus grand nombre de familles, en accueillant les enfants de 8h à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les plannings seraient le cas échéant ajustés, afin de maintenir un accueil en sécurité dans le respect des taux d'encadrement, sans surcoût pour la communauté de communes.

Pour rappel les horaires d'accueil des autres EAJE sont les suivants :

- Papy'llons : 7h30-18h00 du lundi au vendredi.
- Oisy'llons : 8h00-18h00 du lundi au vendredi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE les horaires d'ouverture suivants pour les Petits pas tapons : 8h-18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

34. Petite enfance – projet d'établissement des Papy'llons – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Les établissements d'accueil de la petite enfance élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant. Il s'agit d'un outil de travail pour la pratique professionnelle spécifique à la petite enfance ou à l'enfance, qui sert de base et donne du sens aux actions professionnelles.
Le projet d'établissement permet de positionner la structure d'accueil au sein de ses valeurs et de mettre en lumière les actions mises en place, afin de répondre au mieux aux besoins des enfants.
C'est un document qui est élaboré en équipe et en l'occurrence, chaque membre a participé à la réalisation de ce projet. Un travail intense de réflexion et de collaboration a donné à chacun la possibilité de prendre du recul et de réfléchir à sa conception de l'accueil et à l'évolution de la structure. L'expérience professionnelle, les compétences, ainsi que la remise en question individuelle et collective ont été indispensables à l'écriture dudit projet.
Il définit la place donnée à l'enfant et à sa famille (PMI). Il permet au personnel de se retrouver autour de valeurs communes.
L'emménagement dans l'ancienne cantine ouvrière a nécessité de retravailler l'organisation quotidienne et de mettre en avant les pédagogies que l'équipe souhaite utiliser.

Le projet d'établissement qui regroupe le projet social et le projet éducatif a été soumis aux services de la protection maternelle infantile. Il garantit aux enfants un accueil de qualité ayant pour objectif le bien-être des enfants et leur parfait épanouissement.
Il est communiqué :

- aux parents,
- aux partenaires (Caisse d'allocations familiales, services PMI...),
- aux équipes du multi-accueil,
- aux stagiaires ou apprentis que nous recevons et que nous formons,
- aux professionnels de l'équipe et des professionnels effectuant des remplacements temporaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE le projet d'établissement des Papy'llons.

35. Enfance-jeunesse – avenant au contrat de délégation de service public – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1410-1 et suivants et L1411-1 et suivants,
- le code de la commande publique, notamment ses articles L3126-1 et suivants et R3126-1 et suivants,
- la délibération n°070-2023, portant sur la délégation de service public de l'ALSH de Giromagny,

Considérant

- que l'Association Centre socioculturel de la Haute Savoureuse s'est vu attribuer le contrat de délégation de service public pour la gestion de l'activité ALSH enfance au sein de l'Espace La Savoureuse à Giromagny,
- que les termes de ce même contrat prévoient la possibilité d'étendre, par avenant, son périmètre aux communes d'Auxelles-Bas, d'Auxelles-Haut et de Lepuix ou à toute autre commune membre de la CCVS,
- que l'Association Centre socioculturel de la Haute Savoureuse a assuré, dans son offre du 23 mai 2023, apporter toute sa compétence technique à la réalisation de cette extension dès lors que la décision est prise en conseil communautaire,
- que le fonctionnement actuel du multisite périscolaire ne répond plus aux attentes qualitatives de la communauté de communes,

Monsieur le Président propose d'étendre, par avenant au contrat, le périmètre de la délégation de service public aux communes d'Auxelles-Bas, Auxelles-Haut et Lepuix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 31 voix pour et 1 abstention,
APPROUVE l'extension aux communes d'Auxelles-Bas, d'Auxelles-Haut et de Lepuix du contrat de délégation de service public pour la gestion de l'activité ALSH enfance,
CHARGE Monsieur le Président de signer l'avenant, ainsi que tous les documents associés avec l'Association Centre Socioculturel de la Haute Savoureuse, après mise au point de ce dernier.

36. Scolaire – Enfance-jeunesse – carte scolaire – rapport présenté par Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle

Vu
- le code de l'éducation et notamment ses articles L131-5 et L212-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Considérant
- que la communauté de communes doit définir la sectorisation scolaire de son territoire correspondant au ressort des écoles prévu à l'article 212-7 du code de l'éducation,
- que chaque élève doit être scolarisé dans l'école du secteur scolaire où sa famille est domiciliée,
- les échanges préalables sur le sujet conduits notamment au sein du comité consultatif scolaire,

Monsieur le Président propose de définir les secteurs scolaires ainsi qu'il suit pour une entrée en vigueur le 1er septembre-2024 :

ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
0900224E ANJOUTEY	ANJOUTEY BOURG-SOUS-LE-CHATELET FELON ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
0900046L SAINT GERMAIN LE CHATELET	ANJOUTEY BOURG-SOUS-LE-CHATELET FELON ROMAGNY-SOUS-ROUGEMONT SAINT-GERMAIN-LE-CHATELET
0900327S ETUEFFONT MATERNELLE	ETUEFFONT LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
0900162M ETUEFFONT ELEMENTAIRE	ETUEFFONT LAMADELEINE-VAL-DES-ANGES
0900099U GROSMAGNY	GROSMAGNY PETITMAGNY
0900061C PETITMAGNY	GROSMAGNY PETITMAGNY
0900089H LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900062D PETITEFONTAINE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900050R ROUGEMONT LE CHATEAU MATERNELLE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900049P ROUGEMONT LE CHATEAU ELEMENTAIRE	LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT LEVAL PETITEFONTAINE ROUGEMONT-LE-CHATEAU
0900093M GIROMAGNY MATERNELLE CHANTOISEAU	GIROMAGNY
0900094N GIROMAGNY ELEMENTAIRE Docteur BENOIT	GIROMAGNY
0900226G AUXELLES BAS	AUXELLES-BAS AUXELLES-HAUT Pour les élèves scolarisés de la Grande section jusqu'au CM2
0900227H AUXELLES HAUT	AUXELLES-BAS

ECOLES	COMMUNES RATTACHEES
	AUXELLES-HAUT Pour les élèves scolarisés de la Grande section jusqu'au CM2
0900353V LEPUIX MATERNELLE	AUXELLES-BAS Pour les élèves scolarisés en petite section et moyenne section. AUXELLES-HAUT Pour les élèves scolarisés en petite section et moyenne section. LEPUIX
0900336B LEPUIX ELEMENTAIRE	LEPUIX
0900401X ROUGEGOUTTE MATERNELLE	RIERVESCEMONT ROUGEGOUTTE VESCEMONT
0900052T ROUGEGOUTTE ELEMENTAIRE François Rabelais	RIERVESCEMONT ROUGEGOUTTE VESCEMONT
0900399V VESCEMONT ELEMENTAIRE Jean Moulin	RIERVESCEMONT ROUGEGOUTTE VESCEMONT
PARTICULARITE Les communes de Chaux, Lachapelle-sous-Chaux font partie d'un syndicat de RPI « Les Champs sur L'eau » qui intègre également la commune de Sermamagny qui ne relève pas de la communauté de communes. La sectorisation actée par le syndicat de RPI est la suivante :	
ECOLES	**COMMUNES RATTACHEES**
0900102X LACHAPELLE SOUS CHAUX	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY
0900193W CHAUX ELEMENTAIRE Georges Schouler	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY
0900321K SERMAMAGNY	CHAUX LACHAPELLE SOUS CHAUX SERMAMAGNY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 1 contre et 1 abstention,
ARRETE la sectorisation présentée, telle que proposée par Monsieur le Président.

Messieurs Guy MICLO et Fabien CANAL quittent l'assemblée.

37. Organisation des services – médiathèque intercommunale – fin d'usage – rapport présenté par Monsieur Alain Fessler

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L1321-3,
- le code civil et notamment son article 1583,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°024-2023 du 4 avril 2023 entérinant la fermeture de la médiathèque de Lepuix,
- le procès-verbal du 26 mai 2011 constatant la mise à disposition de biens meubles et immeubles de la commune de Lepuix à la Communauté de communes la Haute Savoureuse,

Considérant
- que lorsque les biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence ne sont plus nécessaires à l'exercice de ladite compétence, il est loisible de procéder à leur désaffectation, afin d'en conférer la jouissance à leur propriétaire,
- qu'à compter de la fermeture de la médiathèque et du redéploiement des moyens affectés à la médiathèque de Lepuix dans les autres structures qui constituent le service de la médiathèque intercommunale, les biens inventoriés au procès-verbal susvisé ne seront plus utiles au service,
- que lorsqu'un bien mobilier, initialement mis à disposition, est renouvelé, le bien de remplacement est la propriété de son acquéreur,

Monsieur le Président précise que parmi les biens inventoriés, le matériel informatique, le lecteur DVD, les présentoirs, ainsi que le bac et le meuble TV, correspondant respectivement aux numéros d'inventaire BIB INFO, MB, MM et M, constituent des matériels qui ont été renouvelés. La communauté de commune est donc propriétaire des biens de remplacement.

Il propose par conséquent de constater, à compter du 1er juillet 2024 :

- que les biens mis en disposition inventoriés en 2011 ne sont plus nécessaires au fonctionnement du service de la médiathèque intercommunale, afin de procéder à leur désaffectation pour que la commune en recouvre la jouissance
- que les bien renouvelés sont la propriété de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
CONSTATE que les bien inventoriés au procès-verbal de mise à disposition du 26 mai 2011, ne seront plus nécessaires au fonctionnement du service de la médiathèque intercommunale, à compter du 1er juillet 2024,
PROPOSE à la commune de procéder à leur désaffectation, afin qu'elle en recouvre la jouissance,
RAPPELLE que les biens de remplacement demeurent la propriété de la communauté de communes.

38. Commissions et comités consultatifs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-22, L5211-40-1 et L5211-49-1
- le code électoral et notamment ses articles L273-5 et L273-12,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 portant modification des statuts communautaires,
- la délibération n°062-2020 du 22 septembre 2020 portant création des commissions et comités consultatifs,
- les délibérations n°095-2020 du 24 novembre 2020, n°121-2020 du 15 décembre 2020, n°003-2021 du 26 janvier 2021 et n°025-2021 du 09 mars 2021, n°110-2021 du 21 septembre 2021, n°147-2021 du 7 décembre 2021, n°013-2022 du 1er février 2022, n°022-2022 du 5 avril 2022, n°046-2022 du 31 mai 2022, n°079-2022 du 27 septembre 2022, n°011-2023 du 7 mars 2023, n°054-2023 du 23 mai 2023, n°109-2023 du 28 novembre 2023, n°128-2023 du 19 décembre 2023 et n°029-2024 du 12 mars 2024 relatives à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs,

Considérant

- la finalisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au dernier trimestre 2024,

Monsieur le Président propose de dissoudre les groupes de travail PLUi et de valider la désignation des membres des commissions ainsi qu'il suit :

- Commission Assainissement

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Emmanuel	ECHEMANN
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Olivier	BOURNEZ
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Julien	GASTON
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Lepuix	Jean-Bernard	MARSOT
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Rachid	TCHINA
Vescemont	Jean-Luc	REYNAUD
Vescemont	Nelly	MOUTIER

- Commission Finances

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Giromagny	Christian	CODDET
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Isabelle	LAFOUGE
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	MONASSON
Vescemont	Christophe	MATTHIEU

- Commission Petite enfance

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Catherine	CUENOT
Anjoutey	Gisèle	VALLON
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Aurore	COURGEY
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Etueffont	Céline	FAUCHER
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Giromagny	Barbara	NATTER
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Mélaine	BLEICHER
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Rougemont-le-Château	Caroline	SCHWEITZER
Saint-Germain-le-Châtelet	Laurence	CHARLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK

- Commission Culture

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Chantal	LESOU
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Grosmagny	Virginie	PETITPRETRE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Petitefontaine	Estelle	APPENZELLER
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Karine	CUNY
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Rougemont-le-Château	Michel	BARBIER
Saint-Germain-le-Châtelet	Arnault	BEIX
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT

- Commission Environnement, déchets

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Adrien	PY
Chaux	Philippe	MORCELY
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Felon	David	CHRETIEN
Giromagny	Jean-Louis	SALORT
Lachapelle-sous-Chaux	Jean-Philippe	VON-ARBOURG
Lachapelle-sous-Chaux	Éric	PETITOT
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lachapelle-sous-Rougemont	Gérald	RONFORT
Leval	Amandine	DIDE
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Gabrielle	MILLET
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Nelly	MOUTIER

- Commission GEMAPI

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Arnaud	DOYEN
Anjoutey	Cédric	GIROD
Auxelles-Bas	Philippe	GEHIN
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Marie-Noëlle	MARLINE
Grosmagny	Éric	OTERNAUD
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Christophe	LOYNET
Lachapelle-sous-Rougemont	Bruno	CRAVE
Lamadeleine-Val-des-Anges	Olivier	BAZIN
Lepuix	Philippe	COLIN
Leval	Hubert	GUENIN
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Romagny-sous-Rougemont	Jean-Marie	HUGARD
Rougegoutte	Guy	MICLO
Rougegoutte	Francis	COURBOT
Rougemont-le-Château	François	SORET
Rougemont-le-Château	Nicolas	VOILAND
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Nathalie	PRIEUR
Vescemont	Christian	CANAL

- Commission Energies renouvelables (EnR)

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Gérard	JACOD
Auxelles-Bas	Philippe	LACREUSE
Auxelles-Bas	Bruno	GAUDARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Chantal	LESOU
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Felon		
Giromagny	Christian	CODDET
Grosmagny	Maurice	LEGUILLON
Lachapelle-sous-Chaux	Eric	PETIOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Gérard	TRAVERS
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Petitefontaine	Luc	AFFHOLDER
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alexandre	BARRAUD
Riervescemont		
Romagny-sous-Rougemont	Jean	MARTINEZ
Rougegoutte	Francis	COURBOT
Rougemont-le-Château	Patrick	MIESCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Vescemont	Christian	CANAL
Vescemont	Christophe	MATHIEU

- Commission Économie

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Gérard	JACOB
Auxelles-Bas	Odile	LACREUSE
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Pascale	LABEUCHE
Etueffont	Alain	FESSLER
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Julien	LAMBOLEY
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Lachapelle-sous-Chaux	Patrice	GUIGON
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Éric	PARROT
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Romagny-sous-Rougemont	Éric	ROZE
Rougegoutte	Nicolas	CHARNOT
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Philippe	EGLOFF
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Claude	PARTY

- Commission Mutualisation

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Régis	GARNIER
Auxelles-Haut	Dominique	GUYENNET
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Valentin	MANGEOLLE
Chaux	Jacky	CHIPAUX
Etueffont	Rémy	BEGUE
Etueffont	Alain	FESSLER
Felon	Alexandre	FARQUE
Giromagny	Christian	CODDET
Giromagny	Patrick	DEMOUGE
Giromagny	Christian	ORLANDI
Lachapelle-sous-Chaux	Pascal	TISSERAND
Lachapelle-sous-Rougemont	David	DIDELOT
Petitefontaine	Raphaël	IZERN
Romagny-sous-Rougemont	André	REVAUX
Rougemont-le-Château	Jean-Michel	DONZE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Alain	MARCHAL
Saint-Germain-le-Châtelet	Frédéric	PETIT
Vescemont	Philippe	BAZIN
Vescemont	Christophe	GAUTHIER

- Commission Tourisme, OGS, marché de terroir

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Camille	DEVAUX
Auxelles-Bas	Bruno	GAUDARD
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Chaux	Stéphanie	GAUTIER
Chaux	Sandrine	THIRION
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Sandrine	ABONNEAU
Etueffont	Fabien	FLORI
Etueffont	Virginie	SCHAAF
Felon	Marie	DE VLEESCHOUWER
Giromagny	Elisabeth	WILLEMAIN
Giromagny	Jacques	MONNIN
Giromagny	Christophe	GILLET
Grosmagny	Maurice	LEGUILLON
Grosmagny	Yves-Laurent	HERVE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Nathalie	COLOMBIE
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lachapelle-sous-Rougemont	Linda	HEMLER
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Annie	KOLB
Petitefontaine	Colette	O'KEEFFE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Pascal	MIGLIORINI
Riervescemont	Fabien	CANAL
Romagny-sous-Rougemont	Tiffany	WELLER
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougegoutte	Michel	TEREBUS
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT
Vescemont	Claude	PARTY
Vescemont	Sandrine	RENAUDOT

- Commission Affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires, adolescents et jeunes adultes

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Nathalie	POUILLET
Anjoutey	Stessie	LEPRETRE
Auxelles-Bas	Camille	DEVEAUX
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Auxelles-Haut	Amandine	BLANC
Bourg-sous-Châtelet	Nadine	WALGENWITZ
Bourg-sous-Châtelet	Cyril	SALMERON
Bourg-sous-Châtelet	Armand	NAWROT
Chaux	Danielle	JACQUIOT
Chaux	Mélanie	BOUERY
Chaux	Aurore	COURGEY
Etueffont	Angélique	FENDELEUR
Etueffont	Delphine	BOURGEOT
Etueffont	Julien	GASTON
Felon	Ludovic	JORY
Giromagny	Liliane	BROS-ZELLER
Giromagny	Christelle	JANNIOT
Giromagny	Mathieu	CREVOISIER
Lachapelle-sous-Chaux	Anne-Sophie	PEUREUX-DEMANGELLE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Céline	CONILH-NOBLAT
Lachapelle-sous-Rougemont	Peggy	ZISLIN
Lamadeleine-Val-des-Anges	Alexandre	GABLE
Lepuix	Annie	KOLB
Leval	Pierre-Etienne	COLARD
Leval	Mélanie	DANTUNG
Petitefontaine	Nathalie	DECRIND
Petitmagny	Karine	CUNY
Petitmagny	Virgile	EGO
Rougegoutte	Mélanie	BLEICHER
Rougegoutte	Alexanne	CANAL
Rougegoutte	Sarah	GROSCLAUDE
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Rachel	RIZZON
Saint-Germain-le-Châtelet	Mélinda	NOLE
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Ghislaine	PERROS
Vescemont	Véronique	ZALOZNIK
Vescemont	Philippe	BAZIN

- Comité consultatif Vie associative

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Jean-Pierre	BRINGARD
Auxelles-Bas	Régine	PELTIER
Auxelles-Haut	Fatima	MAMMAR
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Fabien	FLORI
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Patricia	VUILLAUMIE
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Rougemont	Pierre-Yves	GUERO
Lachapelle-sous-Rougemont	Colette	SCHLEGEL
Lepuix	Jean-Marc	LANNEAU
Lepuix	Valérie	FRESET
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Petitefontaine	Michel	SCHNOEBELEN
Petitmagny	Blandine	FOLTZER
Rougegoutte	Raymond	VIENNOT
Rougegoutte	Mickaël	RONDON
Rougemont-le-Château	Didier	VALLVERDU
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Saint-Germain-le-Châtelet	Sylvie	FITSCH
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT

- Comité consultatif Communication

	Représentants	
Commune	**Prénom**	**Nom**
Anjoutey	Emmanuelle	VERGON-TRIPARD
Auxelles-Haut	Arnaud	ZIEGLER
Chaux	Éric	RIO
Etueffont	Stéphane	PEQUIGNET
Etueffont	Sabrina	HUMBERT
Felon	Sylvie	CHRETIEN
Giromagny	Barbara	NATTER
Lachapelle-sous-Chaux	Florence	MALSOT
Lachapelle-sous-Chaux	Géraldine	RANCON
Lepuix	Jean-Louis	DEMEUSY
Lepuix	Valérie	FRESET
Petitefontaine	Audrey	ICHTERS
Petitmagny	Arnaud	BATISSE
Petitmagny	Alain	BOURDEAUX
Rougegoutte	Florence	FIMBEL
Rougemont-le-Château	Sophie	GUERITAINE
Rougemont-le-Château	Éric	DUCROZ
Rougemont-le-Château	Séverine	MOREL
Saint-Germain-le-Châtelet	Valérie	ORIAT-BELOT
Saint-Germain-le-Châtelet	Eddy	VANDEKERKHOVE
Vescemont	Nelly	MOUTIER

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE la liste des membres des commissions et comités consultatifs, telle que proposée par Monsieur le Président.

39. Désignation de représentants dans les organismes extérieurs – rapport présenté par Monsieur Jean-Luc Anderhueber

Vu
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5212-1 et L5711-7,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations n°042-2020 du 15 juillet 2020, n°061-2020 du 22 septembre 2020, n°024-2021 du 9 mars 2021, n°146-2021 du 7 décembre 2021, n°023-2022 du 05 avril 2022, °055-2023 du 23 mai 2023, n°111-2023 du 28 novembre 2023 et n°129-2023 du 19 décembre 2023 portant désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs,

- la délibération n°108-2023 du 28 novembre 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Considérant
- la nécessité de procéder à l'élection d'un représentant titulaire au Comité de Massif des Vosges suite à la démission de Monsieur Fabien Canal,
- que conformément à l'article R. 751-1 du code de commerce, la CDAC a procédé en début d'année au renouvellement de ses membres, et que Monsieur Christian Canal a été désigné pour y représenter la communauté de communes,

Monsieur le Président propose de définir la représentation au comité de massif et de valider les représentations décidées antérieurement ainsi qu'il suit :

- **Syndicat mixte intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SMICTOM)**

Titulaires :
- Jean-Luc Anderhueber
- Patrick Miesch
- Éric Parrot
- Jean-Louis Salort
- Arnaud Doyen
- Jean-Marie Hugard
- Alain Fessler
- Jacky Chipaux
- Elisabeth Willemain
- Patrick Demouge
- Nicolas Voiland

Suppléants :
- Jean-Pierre Bringard
- Arnaud Ziegler
- Philippe Lacreuse
- Marc Jacquey
- Chantal Lesou
- Angélique Fendeleur
- Gérard Travers
- Guy Miclo
- Christian Coddet
- Céline Conilh-Noblat
- Fabien Canal

- **Syndicat mixte du SCOT du Territoire de Belfort**

Titulaires :
- Christian Canal
- Rémy Begue
- Arnaud Ziegler
- Éric Hotz

Suppléants :
- Armand Nawrot
- Arnaud Doyen
- Philippe Lacreuse
- Fabien Canal

- **Syndicat mixte des transports en commun du Territoire de Belfort (SMTC)**

Titulaires :
- Fatima Mammar
- Christian Coddet
- Jonathan Grosclaude
- Didier Vallverdu

Suppléants :
- Arnaud Ziegler
- Charlène Didier
- Jean-Louis Salort
- Elisabeth Willemain

- **Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace (SMIBA)**

Titulaires :
- Jean-Luc Anderhueber
- Jean-Louis Salort

Suppléant :
- Christian Canal

- **Pôle métropolitain Nord Franche-Comté**

Titulaires :
- Jean-Luc Anderhueber
- Éric Parrot

Suppléants :
- Jean-Louis Salort
- Didier Vallverdu

- **Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaires :
- Armand Nawrot
- Patrick Demouge
- Arnaud Ziegler

Suppléants :
- Jonathan Grosclaude
- Arnaud Doyen
- Éric Oternaud

- **Comité syndical Parc naturel régional des ballons des Vosges (PNRBV)**

Titulaire :
- Arnaud Ziegler

Suppléant :
- Éric Oternaud

- **Syndicat mixte Les Champs sur l'eau**

Titulaires :
- Anne-Sophie Peureux
- Patrice Guigon
- Danielle Jacquiot

Suppléants :
- Stéphanie Gauthier
- Aurore Courgey
- Séverine Nicolas

- Mélanie Bouery
- Philippe Eckert

Ont été désignés comme délégués communautaires :

- **ADNFC**
  - Jean-Luc Anderhueber

- **Maison du tourisme**

Titulaire :
- Jean-Pierre Bringard

Suppléante :
- Fatima Mammar

- **Association culturelle de la zone sous vosgienne (ACV)**
  - Alain Fessler
  - Fatima Mammar
  - Chantal Lesou
  - Jean-Pierre Bringard
  - Nicolas Voiland
  - Valérie Oriat-Belot

- **Mission locale**
  - Liliane Bros-Zeller

- **Comité national d'action sociale (CNAS)**
  - Liliane Bros-Zeller

- **Comité de pilotage Natura 2000**

Titulaire :
- Jacky Chipaux

Suppléant :
- Maurice Leguillon

- **Établissement Public Foncier Local DOUBS Bourgogne – Franche-Comté**

Titulaire :
- Christian Canal

Suppléant :
- Alain Fessler

- **Centre socioculturel haute Savoureuse**
  - Alain Fessler
  - Elisabeth Willemain

- **Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**
  - Christian Canal

- **Commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Territoire de Belfort (CDNPS)**

Titulaire :
- Jacky Chipaux

Suppléant :
- Arnaud Ziegler

- **Comité de massif**

Titulaire :
- Christian CODDET

Suppléant :
- Arnaud Ziegler

- **Commission consultative de Territoire d'énergie 90 en matière d'énergie**

Titulaire :
- Éric Parrot

Suppléant :
- Patrice Guigon

- **Communes forestières**
  - Jacky Chipaux

- **Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)**
  - Christian Canal

- **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort (SDIS)**

Titulaire :
- Christian Coddet

Suppléant :
- Jean-Louis Salort

- **Collège Michel Colucci – Rougemont-le-Château**
  - Anne-Sophie Peureux-Demangelle

- **Comité syndical de la piscine Béatrice Hess**

Anjoutey
- Jean-Pierre BRINGARD
- Nathalie POUILLET

Auxelles-Bas
- Camille DEVEAUX
- Odile LACREUSE

Auxelles-Haut
- Arnaud ZIEGLER
- Amandine BLANC

Bourg-sous-Châtelet
- Jean-François BLANCHET
- Floriane MERCIER

Chaux
- Danièle JACQUIOT
- Jacky CHIPAUX

Etueffont
- Angélique FENDELEUR
- Alain FESSLER

Felon
- Eric WEISS
- Sylvie CHRETIEN

Giromagny
- Christian CODDET
- Jean-Louis SALORT

Grosmagny
- Martine BESSON
- Patricia LAEMLIN

Lachapelle-sous-Chaux
- Pascal TISSERAND
- Séverine NICOLAS

Lachapelle-sous-Rougemont
- Céline CONILH-NOBLAT
- Eric PARROT

Lamadeleine-val-des-Anges
- Olivier BAZIN
- Alexandre GABLE

Lepuix
- Sophie CORREY
- Christian ROETHINGER

Leval
- Fatma LESPES
- Hubert GUENIN

Petitefontaine
- Vincent PERRIN
- Emilie HARZIC

Petitmagny
- Éric HOTZ
- Pascal MIGLIORINI

Riervescemont
- Amandine KUENY
- Fabien CANAL

Romagny-sous-Rougemont
- Eric ROZE
- Marjorie LARERE

Rougegoutte
- Jean KARLE
- Gabrielle MILLET

Rougemont-le-Château
- Didier VALLVERDU
- Nicolas VOILAND

Saint-Germain-le-Châtelet
- Jean-Luc ANDERHUEBER
- Nathalie PRIEUR

Vescemont
- Ghislaine PERROS
- Christian CANAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DESIGNE Monsieur Christian Coddet comme titulaire au Comité de massif,
CONSIGNE la désignation de Monsieur Christian Canal à la commission départementale d'aménagement commercial,
VALIDE l'ensemble des autres représentations.

40. Signature du protocole d'accord suite au litige pour les espaces d'attente sécurisés de la maison de santé – rapport présenté par Monsieur Éric Parrot

Vu
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,

Monsieur le Président expose que lors des travaux de la maison de santé, les prescriptions du SDIS relatives aux espaces d'attente sécurisés n'ont pas été respectées, ces derniers sont donc aujourd'hui non conformes.
Une déclaration de sinistre a été déposée auprès de son assurance par le cabinet Girolimetto, maitre d'œuvre de l'opération.
Afin de déterminer la nature des travaux de mise en conformité et leur montant, des études ont été effectuées, puis soumises à la validation du contrôleur technique et du SDIS.

Monsieur le Président précise que plusieurs réunions d'expertise se sont tenues sur site, afin d'évaluer les responsabilités de chacun : communauté de communes, équipe de maitrise d'œuvre, assistant à maitrise d'ouvrage et entreprises.
A l'issue de ces réunions, un protocole d'accord a été proposé. Pour un montant global de travaux de 46 923,90 € TTC, le protocole prévoit la répartition suivante :

Communauté de communes	MO	19/18%	9 000 € TTC
GIROLIMETTO	MOE	31,82%	14 931,18 € TTC
BEJ	MOE	10%	4 692,39 € TTC
Menuiserie Claude	Entreprise	39%	18 300,32 € TTC

Si accord, les versements seront effectués dans le mois qui suit la signature du protocole par chèques bancaires à l'ordre de la communauté de communes.

Monsieur le Président propose la signature de ce protocole d'accord.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le protocole d'accord avec la répartition proposée,
APPROUVE le montant pris en charge de la communauté de communes, soit 9 000 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Président à signer le protocole d'accord et tous les documents permettant le règlement du litige.

41. Questions diverses

Néant.

42. Parole aux Vice-présidents

- Monsieur Jean-Pierre Bringard fait un rapide tour d'horizon du dernier Elu'Com et rappelle la journée Eductour du 28 juin. Il invite les personnes intéressées à s'inscrire auprès d'Anaïs du service Tourisme/Communication.

- Madame Anne-Sophie Peureux-Demangelle évoque les différents conseils d'école à venir, période très chargée pour les services scolaire et enfance-jeunesse.

- Monsieur Éric Parrot rappelle la réunion du jeudi 20 juin après-midi pour les communes concernées par la modification du zonage d'assainissement. Il annonce également que les travaux à Lepuix sont repoussés fin août voire même 2025, en raison des multiples périodes d'intempéries de ces derniers mois.

- Monsieur Jacky Chipaux
  - GEMAPI : concernant la renaturation du Rhôme, il informe l'assemblée avoir été destinataire d'un courrier du collectif crée sur Auxelles-Haut et Auxelles-Bas. Il ne répondra pas à cette lettre et continuera à travailler avec les propriétaires concernés. Il informe également qu'une réunion publique avec les partenaires en accord avec cette action, aura lieu prochainement.
  - SAGE ALLAN / CLE : une présentation simple d'un projet de renaturation de la Savoureuse a été reçu. Il correspond peu ou prou au projet sur le Rhôme.
  - OM : Monsieur Chipaux invite les personnes à consulter le dernier SMICTOM'MAG.
  - ENR : Monsieur Chipaux présente les travaux de l'AUTB sur l'installation de solutions solaires sur les immeubles collectifs, les étangs et les parkings.

Fin de la séance à 22h00.

Fait à Etueffont, le 09 juillet 2024,

Le Président,

Jean-Luc. ANDERHUEBER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD 90170 ETUEFFONT

Le secrétaire de séance,

Christian CANAL